

**Rapport de la commission des affaires extérieures
au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire
de contrôle de la convention scolaire romande (CIP CSR)**

(Du 7 décembre 2010)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande.

Une délégation de sept députés participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle sur la convention scolaire romande. Cette délégation est composée de:

M. Tony Perrin	(LR), président de la délégation
M. Jean-Claude Guyot	LR
M ^{me} Béatrice Haeny	(LR)
M. Alexandre Houlmann	(S)
M. Claude Borel	(S)
M. Patrick Herrmann	(PVS)
M. Daniel Haldimann	(UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Au terme de sa première année de fonctionnement, la commission n'est pas satisfaite car elle n'a pu tenir le calendrier qu'elle s'était fixé, et ce suite à des retards et des reports dans l'établissement et la transmission des documents de la Conférence intercantonale de l'instruction publique des cantons de Suisse romande et du Tessin (CIIP) servant de base à son travail. De plus, la mise sur pied d'indicateurs devant permettre une meilleure perception de la réalité scolaire romande n'a pas été concrétisée par le secrétariat général de la CIIP.

C'est donc avec scepticisme et désenchantement que la CIP CSR vous transmet son premier rapport annuel. Dès lors, la commission considère maintenant que chacun aura pu trouver ses repères et elle exige que la planification des années à venir soit clairement établie et respectée.

Il convient tout de même de préciser que les trois séances de la commission (séance constitutive à Delémont et commissions plénières à Lausanne et Sion) ainsi que les cinq séances de son bureau ont permis des échanges fructueux et cordiaux entre les délégations et les invités de la commission, permettant de prendre acte et de mieux comprendre l'ampleur des travaux en cours.

Ainsi, et malgré une première année difficile, les commissaires sont confiants et motivés pour la suite de leur mandat et vous recommandent de prendre acte de ce rapport d'information.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission le 7 décembre 2010 à l'unanimité des membres présents.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 7 décembre 2010

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

La présidente,

Le rapporteur,

M. GUILLAUME-GENTIL-HENRY T. PERRIN

Rapport annuel 2010 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	
André Ackermann	FR	
Antoine Barde	GE	
Paul Froidevaux	JU	
Tony Perrin	NE	
Anne Baehler Bech	VD	Vice-présidente de la commission pour 2010
Yves Fournier	VS	Président de la commission en 2010

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

Le présent rapport découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la "Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger", appelée aussi "Convention des conventions" ou "Concordat des concordats"¹.

Conformément à l'article 8, alinéa 1, de cette convention, le contrôle parlementaire est obligatoire dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne 1 million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions à la Conférence intercantonale de l'instruction publique des cantons de Suisse romande et du Tessin (CIIP) de tous les cantons à la CIIP. Ces derniers ont toutefois décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la "Convention des conventions" en vigueur. Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25. Ce rapport répond à l'exigence de l'article 20, lettre a, relatif à l'information sur l'exécution de la CSR.

2. REMARQUE LIMINAIRE

Malgré des réunions régulières de son bureau², notre commission n'a pu respecter le calendrier initialement prévu. Des retards, puis des reports dans l'établissement ou la transmission des documents de la CIIP servant de base à notre travail, nous ont en effet contraints de reporter la première séance plénière prévue en juin au mois de septembre 2010. Malgré ce report de plusieurs mois, la situation n'était pas pour autant complètement clarifiée lors de notre assemblée

¹ Cette convention a subi une révision. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl) du 5 mars 2010* entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

² Le bureau s'est réuni à cinq reprises : en avril, en mai, en juin, en septembre et en octobre 2010.

puisque la réunion de la CIIP, qui devait entériner le budget définitif de la Convention scolaire romande, n'a eu lieu que le lendemain de notre plenum seulement!

Vous comprendrez dès lors que ce rapport soit aussi l'occasion pour notre commission et son bureau de faire part aux législatifs cantonaux et à la CIIP de leur désappointement. Si nous pouvons comprendre qu'il s'agit d'un premier exercice et que nous devons tous trouver nos repères, il n'en demeure pas moins que le sentiment unanime de la commission interparlementaire peut être résumé en deux mots : scepticisme et désenchantement.

Aussi nous permettons-nous d'insister pour que la planification des années à venir soit clairement établie et respectée en bonne intelligence avec toutes les parties concernées.

3. RAPPORT D'ACTIVITES

A la demande du bureau, le rapport d'activité aurait dû intégrer une partie constituée d'indicateurs. Ceux-ci auraient favorisé une perception plus synthétique de la réalité scolaire romande. Le Secrétariat général de la CIIP n'a pu donner suite à cette demande pour cette année. Le bureau de la Commission insistera à nouveau en 2011 pour disposer de ces informations. Nous sommes ainsi contraints de nous limiter aux domaines qui ont connu des avancées significatives durant l'année écoulée:

outre des progrès dans la mise en place du début de scolarisation et de la durée des degrés scolaires prévus pour le 1^{er} août 2015, la principale avancée réside dans l'introduction du Plan d'études romand (PER) dès la rentrée 2011. Au début de l'année scolaire 2014-2015, le PER sera ainsi présent à tous les niveaux de la scolarité obligatoire. Cette entrée en vigueur sera facilitée par la marge de manœuvre de 15% du temps total d'enseignement accordée à chaque canton.

L'enseignement des langues étrangères a également fait l'objet de travaux préparatoires. Sur le modèle de l'introduction de l'allemand à l'école primaire généralisé depuis 2004 au niveau 5 (numérotation Harmos, 3P actuelle), l'enseignement de l'anglais se généralisé en 2013 au niveau 7 (numérotation Harmos, 5P actuelle).

A défaut d'être exhaustifs, nous soulignons également que des ressources didactiques et des moyens d'enseignement romands ont été développés ou sont en cours d'élaboration dans les principaux domaines de compétences (français, mathématiques, histoire-géo-sciences naturelles, anglais, environnement et éducation à la citoyenneté).

A moyen terme, l'élaboration d'épreuves romandes communes (EPROCUM) devrait permettre une lecture comparative intercantonale.

4. COMPTES ET BUDGET

Les comptes soumis sont subdivisés en trois parties:

- Le fonds des moyens d'enseignement a été constitué par les offices cantonaux du matériel scolaire il y a plus de trente ans. Il permet de créer, d'acheter ou d'investir dans des moyens d'enseignement romands (MER). Les montants à disposition varient en fonction des investissements dans ces MER et de leur amortissement.
- Les comptes de l'IRDP, Institut de Recherche et de Documentation pédagogique, bouclent avec un excédant de revenu de 112.932 francs.
- Les comptes de la CIIP correspondent à toutes les autres activités de la CIIP. Ils présentent un excédent de charges de 392.217 francs, soit 150.000 francs de moins que prévu au budget. L'un des éléments les plus singuliers réside dans le fait que la Conférence dispose de réserves. En puisant régulièrement dans celles-ci, la CIIP peut ainsi éviter de devoir trop augmenter les montants des cotisations cantonales sans trop limiter les nouvelles tâches qui lui sont assignées.

La Commission a reçu des réponses précises à ses questions ainsi que les garanties nécessaires des réviseurs pour avaliser ces comptes. Elle souhaite toutefois que le rapport des comptes laisse une place plus importante aux commentaires et qu'il ne soit plus essentiellement constitué de rapports de vérification.

Le budget soumis prévoit d'utiliser le fonds des moyens d'enseignement et les réserves pour éviter une inflation des contributions cantonales. Cette façon de procéder ne pourra toutefois s'éterniser puisque, à ce rythme, ces réserves seront épuisées dans deux ans.

Après de nombreuses tractations et en acceptant le report de plusieurs projets, la CIIP a proposé une augmentation minimale des contributions cantonales qui n'excède pas 2%.

Après avoir entendu puis questionné le Secrétaire général et la Présidente de la CIIP, la commission interparlementaire a été convaincue par leurs explications. Il reste toutefois à noter que, lors de la phase préparatoire, plusieurs délégations cantonales se sont interrogées sur la pertinence d'une entrée en matière sur un budget 2011 qui n'avait pas encore obtenu l'aval définitif de la CIIP. La Commission invite la CIIP à respecter scrupuleusement l'échéancier pour les années à venir afin que nous puissions nous prononcer dans des conditions acceptables.

5. RECOMMANDATION FINALE

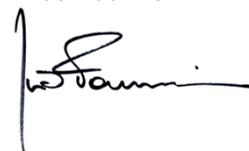
Dès le 1^{er} janvier 2011, la CoParl permettra, par l'introduction du postulat, d'améliorer les possibilités d'intervention des commissions interparlementaires.

La Convention des conventions qui a force de loi pour cet exercice prévoit que nous nous limitons à prendre connaissance des différents points présentés.

Par conséquent, la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, a décidé de recommander aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte de ce rapport d'information.

Martigny, le 25 octobre 2010

Yves Fournier



Président CIP CSR